

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 octobre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET, Gwendoline RIO

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Céline LE GOFF, Hippolyne LE MEUR, Armelle NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2026

Secrétaire de séance : Aurore BRACQ

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement intérieur du Conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été établi afin de définir les règles relatives notamment à l'organisation des séances du Conseil municipal, aux convocations, à l'ordre du jour, aux débats, aux votes, aux pouvoirs, aux commissions municipales, aux questions orales ainsi qu'aux modalités d'information des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ce projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

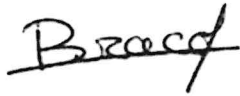
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Abstentions)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Aurore BRACQ



Le Maire,

Jérôme MEUNIER

